

2070

(12)

NATIONS UNIES
INSTITUT AFRICAÏN
DE DEVELOPPEMENT ECONOMICQUE
ET DE PLANIFICATION
DAKAR

Reproduction 042/80

CHAPITRE II : INDUSTRIE

Extrait de :

PLAN D'ACTION DE LAGOS EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE
DE LA STRATEGIE DE MONROVIA POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE

adopté par la 2ème Session Extraordinaire de la
Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de
Gouvernement, consacrée aux questions économiques
et réunie à Lagos, Nigéria, du 26 au 29 Avril 1980

NOVEMBRE 1980

CHAPITRE II : INDUSTRIE

INTRODUCTION

50. Le continent africain, après 20 ans d'indépendance politique de la plupart de ses pays, aborde la Décennie 1980-1990 dans un état de sous-développement qui en fait le continent le moins développé de la terre et auquel il a été réduit par plusieurs siècles de domination coloniale.

51. Conscients de leur handicap et résolus de poursuivre leur action destinée à les sortir du sous-développement, les Etats membres s'engagent à oeuvrer, au niveau de chacun d'eux et du continent tout entier, dans le sens d'un développement économique et social global et accéléré.

52. Dans leurs plans de développement, les Etats membres accordent à l'industrialisation un rôle déterminant pour ses effets sur la satisfaction des besoins fondamentaux des populations, l'intégration de l'économie et modernisation de la société. A cet effet et pour, d'une part, assurer à l'Afrique une part croissante de la production industrielle mondiale et, d'autre part, parvenir rapidement à un degré d'autonomie collective suffisante les pays africains proclament les années 1980-1990 Décennie du développement industriel en Afrique.

53. Afin de réaliser les objectifs de développement industriel à long, moyen et court terme, les Etats membres décident de tout mettre en oeuvre aux niveaux national, sous-régional et régional, dans les domaines des ressources humaines, des ressources naturelles, des financements et des institutions de promotion pour assurer les conditions nécessaires à la mobilisation optimale de l'ensemble des énergies au service de l'action gigantesque ainsi entreprise.

54. Les Etats membres entendent déployer leurs efforts en relation avec le reste de la Communauté internationale dont la coopération sous toutes les formes est indispensable à leur propre action.

55. A ce titre, les Etats membres considèrent comme leur dû, la contribution massive et appropriée que les pays développés doivent apporter à l'oeuvre du développement du continent africain dont le succès constitue la condition même de la poursuite du développement des pays avancés et de la préservation de la paix dans le monde.

56. L'industrialisation du Continent Africain en général et de chaque Etat membre en particulier constitue une option fondamentale dans l'action globale destinée à sortir l'Afrique du sous-développement et de sa dépendance économique. Le développement économique et social intégré du Continent Africain exige la création d'une industrie dans chaque Etat membre conçu dans l'intérêt du pays et destinée à se renforcer dans le cadre d'une complémentarité d'action au niveau de la sous-région et de la région. Cette industrialisation contribue notamment à :

- (a) la satisfaction des besoins fondamentaux des populations ;
- (b) la valorisation des ressources naturelles locales ;
- (c) la création d'emplois ;
- (d) la formation d'une base de développement des autres secteurs économiques ;
- (e) la création d'un cadre d'assimilation et de promotion du progrès technologique ;
- (f) la modernisation de la société.

57. En assurant l'harmonisation des actions de développement et l'utilisation optimale des ressources limitées des différents Etats membres, la coopération industrielle crée les conditions favorables à la réalisation de l'autonomie collective à l'échelle de la région et de la sous-région tout en offrant un cadre au renforcement des efforts de chaque pays.

58. Conscients de cette situation et de la nécessité d'oeuvrer dans le sens de la concrétisation des objectifs de développement, les Chefs d'Etat et de Gouvernement réitérèrent leur soutien à la résolution adoptée par la troisième Conférence générale de l'ONUDI recommandant à l'Assemblée

Générale des Nations Unies de proclamer les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique. Ils ont pleine conscience qu'une telle proclamation implique des obligations pour tous ceux qui y auront souscrit s'engageant ainsi à apporter une contribution appropriée aux efforts nécessaires au succès de cette action. Pour leur part, ils sont déterminés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein succès de cette Décennie.

59. Les Etats membres enregistrent avec une grande déception les résultats négatifs de la troisième Conférence Générale de l'ONUDI. En premier lieu, ils donnent à cet échec dont les causes sont par ailleurs connues, sa véritable signification, à savoir l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés les pays développés dans leur tentative persistante d'amener les pays en développement à renoncer à leur revendication légitime d'un Nouvel Ordre Economique International juste et équitable. L'attention doit également être attirée sur l'attitude négative des pays développés à l'égard des efforts que les Etats membres sont en train de faire pour accélérer l'industrialisation de la région. Cet échec a mis en lumière entre autres, la nécessité de l'autonomie nationale et collective.

60. Par ailleurs, ils tirent de nombreuses leçons, notamment :

- (a) La nécessité de promouvoir aux côtés des autres pays en développement la reconnaissance de leur droit au développement ;
- (b) La nécessité d'une coopération fructueuse entre les Etats membres d'une part, et d'autre part entre les Etats membres et les autres régions en développement ;
- (c) L'urgence du renforcement ou de la mise en oeuvre par chaque pays d'une politique nationale de développement fondée avant tout sur le recours à ses propres ressources ;
- (d) L'urgence de la mise en oeuvre d'un plan collectif d'industrialisation de l'Afrique basé sur l'auto-suffisance.

II. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A LONG, MOYEN ET COURT TERME :

61. En application de la Déclaration de Monrovia dans sa partie relative au développement industriel en Afrique et tenant compte des objectifs fixés par la deuxième Conférence Générale de l'ONUDI à Lima et de la résolution

pertinente de la troisième Conférence Générale de l'ONUDI à New-Delhi relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et conformément à la Déclaration et au Plan d'Action de New-Delhi présentés par le Groupe des 77, les Chefs d'Etat et de Gouvernement arrêtent les objectifs de leur développement industriel à long terme (an 2000) à moyen terme (1990) et court terme (1985). Ce faisant, ils soulignent la priorité accordée à la création d'une base industrielle solide et à ses aspects pertinents contenues dans la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement adoptée à Monrovia.

1. Objectifs à long terme (An 2000)

62. Dans la mise en oeuvre de la stratégie de développement à long terme correspondant à l'horizon de l'an 2000, l'Afrique se fixe l'objectif d'assurer au moins 2 p. 100 de la production industrielle mondiale et ce, conformément aux objectifs de Lima.

63. La réalisation de cet objectif implique la mise en place d'une structure industrielle au niveau national dans le cadre d'une économie intégrée.

64. L'accent doit être mis sur la nécessité de créer des liens entre l'industrie et les autres secteurs aussi bien qu'entre les différents sous-secteurs industriels afin de promouvoir l'interdépendance entre eux et parvenir à une industrialisation et à un développement économique global harmonieux.

65. Dans la formulation de la stratégie de leur développement industriel les pays africains doivent avoir présents à l'esprit la nécessité de choisir une technologie appropriée qui sera socialement adaptée, compatible avec la dotation en ressources, réduisant progressivement l'excessive dépendance actuelle de l'Afrique à l'égard des pays développés en matière de technologie.

2. Objectifs à moyen terme (1990)

66. Durant la décennie 1980/1990, les Etats membres se proposent d'atteindre 1,4 p. 100 de la production industrielle mondiale et en même temps de mettre tout en oeuvre pour réaliser l'autosuffisance dans les secteurs suivants : alimentation, matériaux de construction, habillement, énergie. A cet effet, ils ont arrêté les objectifs suivants :

- (a) Création d'une base solide pour un processus d'industrialisation auto-entretenu aux niveaux national et sous-régional ;
- (b) Développement des ressources humaines en vue de leur mobilisation optimale dans le processus de développement industriel ;
- (c) Production en quantité suffisante d'intrants pour l'agriculture tels que les engrais, les pesticides, les outils et les machines agricoles ;
- (d) Production d'une quantité suffisante de matériaux de construction en vue de la construction des logements urbains et ruraux décents pour la population rapidement croissante du Continent et en général pour satisfaire les besoins de l'économie en matériaux de construction ;
- (e) Développement des industries de biens intermédiaires et d'équipement notamment ceux destinés aux autres industries et à la création des infrastructures ;
- (f) Transformation et valorisation locales d'une partie de plus en plus grande des matières premières du Continent ;
- (g) Satisfaction des besoins de l'industrie en énergie par le développement de différentes formes d'énergie disponible sur le Continent ;
- (h) Satisfaction des besoins en produits textiles.

3. Objectifs à court terme (An 1985)

67. Dans la poursuite des objectifs de leur développement industriel à moyen et à long terme, les Etats membres se proposent de réaliser les objectifs à court terme suivants :

- (a) Assurer au moins 1 % de la production industrielle mondiale ;
- (b) Jeter les fondations du développement par étapes des industries de base qui sont essentielles pour l'autonomie puisqu'elles produisent des intrants pour d'autres secteurs. Il est donc important d'entreprendre des études pour la création de celles de ces industries qui peuvent être mises en place à court terme

sur une base nationale ou sous-régionale et celles qui doivent l'être à long terme et moyennant la coopération sous-régionale et régionale. Les modalités de création des industries de base suivantes doivent être étudiées et établies :

- (i) industries alimentaires et agro-industries
- (ii) industries de bâtiment
- (iii) industries métallurgiques
- (iv) industries mécaniques
- (v) industries électriques et électroniques
- (vi) industries chimiques
- (vii) industries forestières
- (viii) industries énergétiques.

III. CONDITIONS DE REALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

68. La réalisation de l'ensemble des objectifs à long, moyen et court termes fixés par les Etats membres à leur développement industriel exige l'adoption et la mise en place de conditions multiples aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

1. Au niveau national :

69. Le développement industriel de chaque Etat membre est conditionné par les mesures suivantes :

- (a) Conception d'une politique nationale d'industrialisation précisant les priorités, les objectifs, les moyens humains, financiers et institutionnels nécessaires ;
- (b) Etablissement de structures de formation d'un personnel technique répondant aux besoins à tous les niveaux de qualification ;
- (c) Octroi d'un rang élevé de priorité à la formation de cadres industriels africains supérieurs et moyens afin de réduire la dépendance de l'Afrique à l'égard de l'expertise étrangère en matière de gestion ;
- (d) Lancement d'un programme de prospection destiné à inventorier les ressources du pays et à définir les conditions de leur exploitation ;

- (e) Mise en place d'institutions chargées de promouvoir l'industrialisation sur le plan des études, de la recherche, de la normalisation et des autres activités ;
- (f) Mise en oeuvre d'institutions financières favorisant un processus de développement industriel accéléré par des conditions et des procédures de financement appropriées et tenant compte de spécificités d'un secteur industriel naissant ;
- (g) Déploiement de tous les efforts possibles pour que les bénéfices provenant des activités industrielles en Afrique soient réinvestis dans la région ;
- (h) Création de structure de coordination et de promotion de la coopération industrielle du pays avec les autres pays de la sous-région et de la région ;
- (i) Création de réseaux de petites et moyennes entreprises ainsi que la promotion active et l'encouragement du secteur non industrialisé ;
- (j) Prendre des mesures et introduire des stimulants pour encourager et soutenir le développement de petites et moyennes industries en tenant compte des besoins de l'utilisation de ressources locales, de l'emploi et de la diffusion technologique ;
- (k) Contrôle des activités des sociétés transnationales ;
- (l) Placement d'un accent particulier sur la nécessité pour les africains d'utiliser les matières premières locales comme intrants pour l'industrie afin de réduire l'actuelle dépendance excessive de l'Afrique à l'égard des importations d'intrants industriels ;
- (m) Choix judicieux de lignes de produits, en accordant la préférence à celles qui contribueront à la satisfaction des besoins fondamentaux de leur population et aux besoins de leur développement ;
- (n) Formuler et mettre en oeuvre des mesures politiques pour arrêter le flot de l'exode rural vers les zones urbaines par la décentralisation de petites et moyennes industries basées sur les ressources locales vers les zones rurales et le développement des infrastructures ;

(o) Former, encourager et soutenir les entrepreneurs africains pour qu'ils participent effectivement dans la production industrielle en vue de contrôler progressivement la propriété de capital dans le secteur ;

(p) Utilisation de la recherche et détermination du rôle des différentes entreprises tant privées, semi-publiques que publiques comme instruments de la mise en oeuvre du plan d'action.

2. Aux niveaux sous-régional et régional

70. Les Etats membres sont convaincus du rôle fondamental de la coopération industrielle intra-africaine dans toutes ses formes multiples comme instrument d'autonomie et d'accélération du développement industriel pour réaliser l'objectif de Lima pour l'Afrique, compte tenu notamment de l'attitude décourageante des pays développés et des progrès actuels lents de cette coopération intra-africaine. Les Etats membres ont donc décidé de concrétiser leur volonté de coopération aux niveaux sous-régional et régional par l'adoption des mesures suivantes :

- a) élaboration des plans sous-régionaux et régionaux pour la création de grandes unités industrielles dont le coût de réalisation et le volume de production dépassent les capacités de financement et d'absorption nationales ;
- b) création d'institutions multinationales à caractère régional et sous-régional pour réaliser l'inventaire et l'exploitation de ressources naturelles communes. Les modalités de création de ces institutions doivent être déterminées par des consultations entre les pays ;
- c) octroi d'un rang élevé de priorité à la création d'industries multinationales dans la région africaine, notamment dans des domaines de base tels que la métallurgie, la fonderie, l'industrie chimique, etc... qui sont caractérisés par des coûts d'investissement élevés ; élargir la coopération industrielle bilatérale entre les Etats membres par le biais d'instruments tels que les entreprises communes ;

- d) renforcement des institutions existantes notamment :
 - i) le Centre régional africain de technologie ;
 - ii) le Centre régional africain de conception et de fabrication industrielles ;
 - iii) le Fonds africain de développement industriel ;
- e) mise en place d'une structure pour suivre les progrès de l'industrialisation au niveau sous-régional ;
- f) création d'un centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle ;
- g) encouragement du commerce des produits manufacturés entre les Etats membres ; adoption de mesures concrètes pour encourager la consommation de produits industriels nationaux et régionaux ;
- h) renforcement et éventuellement création d'institutions spécialisés dans le financement des projets industriels ;
- i) réforme des politiques de crédits pratiquées par les institutions financières opérant dans les Etats membres en vue d'accroître le volume des crédits allant du secteur industriel national tant public que privé ;
- j) création des zones de coopération industrielle dans lesquelles, en particulier seront supprimées les barrières douanières ;
- k) adoption de mesures concrètes pour assurer l'harmonisation des systèmes fiscaux aux niveaux sous-régional et régional en vue de faciliter la coopération industrielle entre les pays africains ;
- l) création d'institutions multinationales destinées à favoriser les flux financiers et l'acquisition de technologie vers l'Afrique ;
- m) prendre des mesures aux niveaux national, sous-régional et régional pour permettre l'utilisation de l'excédent des capacités industrielles en Afrique ;
- n) démarrage aux niveaux sous-régional et régional des travaux de recherche portant sur de nouvelles sources d'énergie ;
- o) utilisation optimale des infrastructures existantes dans le domaine de la formation avant de s'atteler à la création de nouvelles institutions, et renforcement de centres de formation existants grâce à leur utilisation effective par les ressortissants de différents Etats membres ;

- p) échange d'informations entre les Etats membres sur les spécifications techniques et financières et les coûts afférents aux contrats de réalisation de projets industriels avec les pays développés comme moyen de réduire les surcoûts en devises étrangères résultant de la diminution de la capacité de négociation des pays en voie de développement du fait de la non-circulation entre eux des informations relatives à ces contrats.

3. Au niveau international

71. Les Etats membres considèrent que la coopération avec les autres régions du monde est indispensable à la réalisation des objectifs de leur développement industriel. Toutefois ils affirment que cette coopération doit être mutuellement avantageuse et s'instaurer dans le respect des intérêts vitaux du continent et en particulier de la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles.

72. Dans leurs relations avec les autres régions en développement, les Etats membres poursuivront notamment :

- a) la promotion des échanges de technologies industrielles ;
- b) la mise en oeuvre des programmes communs de formation technique ;
- c) la conclusion d'arrangements commerciaux, monétaires et en matière de paiements en vue de promouvoir les échanges de produits finis et semi-finis entre eux ;
- d) l'obtention auprès des institutions financières qui, comme la BADEA, sont entre les mains des pays en développement, en particulier des pays exportateurs de pétrole, de ressources supplémentaires nécessaires au financement de leur développement industriel ;
- e) le renforcement de leur pouvoir de négociation en se concertant avec les autres régions en développement et en harmonisant leurs positions avec celles-ci face aux pays développés.

73. Pour les Etats membres la coopération avec les pays développés doit permettre notamment :

- a) un transfert massif de ressources destinées à financer les projets industriels évalués à leur coût véritable qui tiennent compte des surcoûts de toutes sortes subis par les industries des pays africains ;
- b) acquisition de technologie au moindre coût, compte tenu des facteurs du coût social et de la dotation en ressources ;
- c) les inventions, les brevets et le savoir-faire technique devront être mis par les pays industrialisés à la disposition des pays du Groupe des 77 sans frais, comme contribution définitive par les pays développés au développement industriel de ces pays ;
- d) le contrôle des activités des sociétés transnationales en vue de les conformer aux intérêts des Etats membres ;
- e) l'adoption d'un code de conduite international sur le transfert de technologie ainsi que d'un code de conduite des sociétés transnationales préservant les intérêts des Etats membres ;
- f) un redéploiement industriel à l'échelle mondiale qui garantisse aux Etats membres la réalisation des objectifs de Lima ;
- g) l'accès plus libre aux marchés des pays développés pour les produits industriels en provenance des Etats membres grâce à la suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires protectionnistes.

74. En ce qui concerne les organisations internationales chargées de promouvoir le développement industriel, en particulier l'ONUDI, les Etats membres demandent que leurs activités soient orientées en priorité vers les pays les moins développés et que ces organismes soient dotés de moyens tant matériels que financiers accrus pour leur permettre de jouer un rôle effectif dans la promotion de l'industrialisation des pays africains. En particulier, il convient d'inviter le Fonds d'Equipement des Nations Unies, qui ne finance pas à l'heure actuelle des projets d'industries de transformation dans le

secteur public, à modifier sa politique à cet effet, en accordant une importante assistance aux petits projets d'industries de transformation dans les pays africains les moins avancés sous forme d'octroi de subventions et de prêts "souples" à long terme.

75. Ils demandent en outre que des mesures soient prises pour asseoir le système de consultations de l'ONUDI sur une base juridique et permanente et conférer aux décisions qui y sont prises un caractère exécutoire. Ces consultations doivent être organisées aux niveaux sous-régional, régional et international.